



Municipalité de la Paroisse St Roch de Mékinac
1216 Rue Principale
St-Roch-de-Mékinac, Qc. G0X 2E0
Tél.: (819) 646-5635 Fax : (819) 646-5010
Courriel : st-roch@regionmekinac.com
www.strochdemekinac.com

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE ST-ROCH-DE-MÉKINAC

AVIS PUBLIC RELATIF À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR DES DEMANDES DE
DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE
RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE 777 RUE MONGRAIN; Lot # 6 522 898 rue
Principale et le lot # 4 526 362 route Ducharme, Saint-Roch-de-
Mékinac.**

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac a reçu des demandes de dérogations mineures relativement aux immeubles mentionnés en titre.

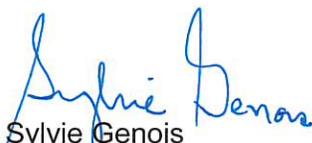
Les dérogations demandées pour le 777 rue Mongrain, visent à autoriser un empiètement de 0.65m dans la marge avant d'un garage déjà construit avec permis de construction, de 20 pi x 26 pi en zone résidentiel (31-Ra) du terrain mentionné ci-haut, n'étant pas à l'extérieure de la marge avant requis de 7.6 m. et l'implantation d'un abri de bois empiétant de 0.39 m dans la marge latérale droite construit sans permis municipal de 10 pi x 5 pi. Ce qui n'est pas conforme à l'article 9.3 et la grille de spécification du règlement de zonage en vigueur #2015-07-003.

La dérogation du lot #6 522 898 rue Principale, vise à autoriser une 2^{ème} entrée électrique pour un bâtiment bigénérationnel en construction. Ce qui n'est par conforme à l'article 15.8 – Dispositions relatives aux logements intergénérationnels du règlement de zonage #2015-07-003.

La dérogation du lot # 4 526 362 rte Ducharme, vise à autoriser un projet de lotissement, dont l'implantation de bâtiments principaux des terrains bâtissables sont en partie dans la zone de Protection d'eau potable bactériologique (section 23 du règlement de zonage #2015-07-003, ce qui occasionnerait le refus de construire un bâtiment principal avec les normes d'évacuation des eaux usées provinciale (Q-2, r.22)

Le conseil municipal statuera sur cette demande **à l'occasion d'une séance ordinaire qui sera tenue le 07 septembre 2022, à 19 heures**, à la salle du conseil municipal situé au 1216, rue Principale, Saint-Roch-de-Mékinac. Toutes personnes intéressées se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, peuvent formulé leurs commentaires par écrit à Mme Sylvie Genois et/ou Mme Véronique Baril, du 5 août au 6 septembre 2022, à l'adresse postale suivante : Municipalité de St-Roch-de-Mékinac, 1216 rue Principale, St-Roch-de-Mékinac, G0X 2E0, soit par courriel : st-roch@regionmekinac.com ou le déposer dans la boîte aux lettres extérieurs au bureau municipal.

Donné à Saint-Roch-de-Mékinac, ce 4^e jour d'août 2022.


Sylvie Genois
Secrétaire-trésorière